

EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITES SPORTIVES ET RECREATIVES
AU LIEU-DIT «LES ILES VIEILLES» ET «L'ABERGEMENT»

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS

Article 17 - Complément

(...)

La zone d'activités sportives et récréatives sise aux «Iles Vieilles» et à «L'Abergement» est réservée aux équipements d'intérêt touristique mixte de loisirs, d'accueil, de détente, de sports et de services.

Elle est divisée en deux secteurs distincts soumis à prescriptions particulières selon le cahier des charges de chaque zone à aménager.

Article 17b - Zone à aménager

Les zones à aménager sont mentionnées sur le plan d'affectation des zones et se superposent aux zones. Elles correspondent en principe aux zones à bâtrir, et elles nécessitent des propositions, des études, des accords et/ou éventuellement des aménagements préalables (plan d'aménagement détaillé, plan de quartier, remembrement parcellaire, rectification de limites, alignement, projets d'équipements, etc.).

Pour chaque zone à aménager, il y a lieu de se référer obligatoirement aux cahiers des charges qui font partie intégrante du règlement communal des constructions et des zones.

Les cahiers des charges fixent les objectifs généraux et les principes d'aménagement qu'il y a lieu de prendre en compte dans le cadre de la mise en valeur des terrains de la zone à aménager en question.

L'examen des études et des solutions proposées pour une zone à aménager, en fonction du cahier des charges, est de la compétence du Conseil municipal.

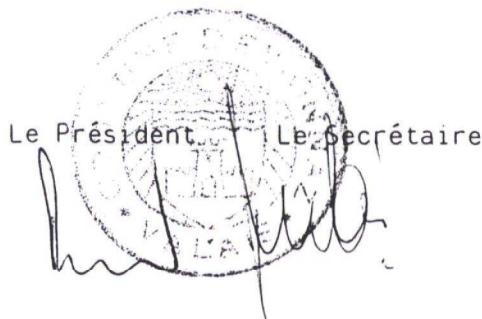
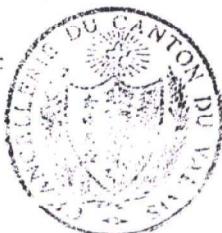
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du - 3 OCT. 2001

Droit de sceau: Fr. 200.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITES SPORTIVES ET RECREATIVES
AU LIEU-DIT «LES ILES VIEILLES» ET «L'ABERGEMENT»

CAHIER DES CHARGES DE LA ZONE A AMENAGER

SECTEUR A

OBJECTIFS GENERAUX D'AMENAGEMENT

- Assurer un développement cohérent du secteur, ainsi qu'une mise en valeur judicieuse et rationnelle des terrains par un plan d'aménagement détaillé.
- Accueillir des activités sportives et récréatives à forte fréquentation publique.
- Permettre l'extension du parc de loisirs «Labyrinthe Aventure».
- Assurer une occupation rationnelle du sol et un développement cohérent.
- Favoriser l'effet de synergie entre les différentes activités de loisirs.

MESURES

Circulation et parage

- Procéder à une étude d'impact sur l'environnement pour tout parking excédant 300 places.
- Etablir un plan général des circulations sur le site (parking, véhicules, voies cyclables, transports publics, piétons).
- Réaliser un accès piétons depuis la gare CFF.

Constructions et espaces extérieurs

- Maintenir le caractère général de «vide»; équipements fixes minimum selon les besoins et strictement liés aux activités de loisirs.
- Proposer un concept architectural général pour les constructions sur l'ensemble du site.
- Réaliser une à deux passerelles piétonnes sur l'autoroute vers le secteur B.
- Densifier l'arborisation en limites Nord et Sud du périmètre (hautes futaies).

SECTEUR B

OBJECTIFS GENERAUX D'AMENAGEMENT

- Assurer un développement cohérent du secteur ainsi qu'une mise en valeur judicieuse et rationnelle des terrains par un plan d'aménagement détaillé.
- Revitaliser les valeurs naturelles du site et y accueillir en complément des activités de loisirs avec fréquentation publique «douce».
- Protéger les berges du Rhône d'une activité intensive.

cf. a) à compléter selon décision du CE. du 03/10/01

MESURES

Circulation et parage

- Mettre en valeur la voie cyclable le long de la digue.
- Restreindre le parage (80 places à l'Est du site).

Espaces extérieurs et constructions

- Aménager un biotope et maintenir le caractère général naturel des berges du Rhône (arborisation extensive paysagère), sur la base des inventaires des valeurs naturelles.
- Limiter strictement les constructions: de faible gabarit et liées directement à l'exploitation du site.
- Réaliser une à deux passerelles piétonnes sur l'autoroute vers le secteur A.

cf. b) à compléter: voir décision du CE du 03/10/01

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du - 3 OCT. 2001

Droit de sceau: Fr. 200.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat

Le Président Le Secrétaire

